Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213500572-20260331-2026_019C-DE

MAIRIE DE LA CHAPELLE-BOUËXIC
Délibération n°2026-019
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six le 30 Mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC légalement convoqué (convocation du 24 Mars 2026) s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mr MORAZIN Roger, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : MORAZIN Roger, RUAULT-DUBORD Marie-Claire, CHAUDAGNE Michel, LARCHER Ghislaine, SOULAINE Franck, CANEAU Evrard, TESSIER David, MAFILLE Lauriane, SALMON Patrice, NICOLON Lucie, JUPIN Mathie, CLAUSENER Sophie, FRANGEUL Marsida, GAILLARD Cyril, ROBIN Emeryc, CELBERT Jean-François, HOUSSAIS Sylvie, RICORDEL Cécile, GUEHO Fabrice.

Etaient absents :
Secrétaire de séance : CHAUDAGNE Michel.

OBJET : Fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu la délibération 2026_018 fixant le nombre d'adjoints ;
Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;
Considérant que le Maire ne souhaite pas bénéficier de l'enveloppe maximale à laquelle il pourrait prétendre.
Le Conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales : IB 1027
- 1er et 2e adjoints : 14.07 %.
- 3ème et 4ème adjoints : 9.93 %.
- Conseillers municipaux délégués : 1.97 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les votes ont été les suivants :
- Nombre de votants : 19
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 1

Fait à La Chapelle-Bouëxic,
Le 31 Mars 2026
Le Maire,
Roger MORAZIN

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213500572-20260331-2026_019C-DE

Annexe à la délibération 2026_019

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal de La Commune de LA CHAPELLE-BOUËXIC (à annexer à la délibération fixant les indemnités)

Population DGF : 1569 habitants

Fonction	NOM Prénom	Montant total en % de l'IB Terminal de la Fonction Publique	Montant Mensuel Brut
Maire	MORAZIN Roger	35.50 %	1459.23 €
1ère Adjointe	RUAULT-DUBORD Marie-Claire	14.07 %	578.35 €
2ème Adjoint	CHAUDAGNE Michel	14.07 %	578.35 €
3ème Adjoint	LARCHER Ghislaine	9.93 %	408.31 €
4ème Adjoint	SOULAINE Franck	9.93 %	408.31 €
Conseiller Municipal délégué	CANEAU Evrard	1.97 %	80.96 €
Conseiller Municipal délégué	TESSIER David	1.97 %	80.96 €
Conseiller Municipal délégué	MAFILLE Lauriane	1.97 %	80.96 €
Conseiller Municipal délégué	SALMON Patrice	1.97 %	80.96 €
Conseiller Municipal délégué	NICOLON Lucie	1.97 %	80.96 €
Conseiller Municipal délégué	JUPIN Mathie	1.97 %	80.96 €
Conseiller Municipal délégué	CLAUSENER Sophie	1.97 %	80.96 €
Conseiller Municipal délégué	FRANGEUL Marsida	1.97 %	80.96 €
Conseiller Municipal délégué	GAILLARD Cyril	1.97 %	80.96 €
Conseiller Municipal délégué	ROBIN Emeric	1.97 %	80.96 €